

bluu «sans parfum»

Crée le : 06.07.2021 / Modifié le : --- Version : 1 / Remplace Version : ---

RUBRIQUE 1: Identification du produit et de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Cette fiche de données de sécurité est valable pour :

bluu « sans parfum »

Numéro d'enregistrement REACH : aucune (mélange)
Numéro CAS : aucune (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations conseillées : produit de nettoyage

1.2.2 Utilisations déconseillées : aucune information disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur bluu Ventures GmbH
Route Hohlstrasse 176
Code postal/lieu 8004 Zürich
Pays Suisse

Téléphone +41 (0) 44 500 66 16
Internet www.bluuwash.com
Renseignements sur la fiche de données de sécurité info@bluuwash.com

1.4 Numéros d'appel d'urgence

Numéros d'appel d'urgence du fournisseur : +41 (0)44 500 66 16 (aux heures de bureau 9 h-17 h)

Numéro de cas d'urgence national suisse : 145

(Tox Info Suisse, Zürich, pour les appels à partir de la Suisse, atteignable 24 h) ou N° +41 (0)44 251 51 51 (Tox Info Suisse, Zürich, pour les appels à partir de l'étranger)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification du mélange selon le règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Acute Tox. 4; H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin. Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam.1; H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Chronic 3; H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage selon le règlement (CE) No 1272/2008

Pictogrammes de danger et mot d'avertissement :





GHS05 GHS07 Corrosion Point d'exclamation

Mot d'avertissement : Danger

Mentions de dangers

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.



bluu «sans parfum»

Crée le : 06.07.2021 / Modifié le : ---Version: 1 / Remplace Version: ---

P305-351-338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient par une entreprise spécialisée, autorisée à recevoir des

déchets dangereux.

2.3 Résumé des effets nuisibles importants, possibles atteintes à la santé

Aucun des ingrédients du produit ne répond aux critères PBT ou vPvB du règlement REACH ou n'a de propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélange

Ingrédients dangereux

Noms d'ingrédients	N° CAS	N° CE	Concen- tration	Codes H
Sodium dodécyle sulfate	151-21-3	205-788-1	40-70 %	H302;H315;H318;H412
Alcools C12-18, ethoxylés, 1-2.5 EO	68213-23-0	500-201-8	15 -20 %	H302;H315;H318;H400;H412

Étiquetage des ingrédients conformément au règlement (CE) n° 648/2004 / Mise à jour 2015

Ingrédients	Concentration
Tensides anioniques	>30 %
Tensides non-ioniques	15 - <30%

La teneur des abréviations utilisées dans cette section est indiquée à la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver abandonnant à l'eau. En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas provoguer de vomissements.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Movens d'extinction

De l'eau pulvérisée, autrement l'agent extincteur doit être adapté au milieu environnant.

Dangers particuliers résultant du mélange 5.2

Par un incendie des gaz toxiques (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone) peuvent être formés.

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune mesure de protection particulière n'est nécessaire.

5.4 Autres informations au sujet de la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer les eaux d'extinction dans les canalisations, la terre, ou les eaux de surface.



bluu «sans parfum»

Crée le : 06.07.2021 / Modifié le : --- Version : 1 / Remplace Version : ---

Éliminer les eaux d'extinction contaminées en accord avec les autorités compétentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des lunettes et des gants de protection (conformément à la section 8.2).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit est un solide soluble dans l'eau. Sous forme dissoute, ne pas le laisser pénétrer dans les égouts, le sol, les eaux souterraines, les eaux de surface ou les stations d'épuration des eaux usées.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit déversé et l'éliminer conformément aux informations de la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations relatives à la manipulation sûre et le stockage, voir rubrique 7.

Informations relatives aux équipements de protection individuelle, voir rubrique 8.2.2.

Informations relatives à l'élimination des déchets, voir rubrique 13.1.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Appliquer de bonnes pratiques en matière d'hygiène industrielle pour la fabrication de ce produit :

- Utiliser des lunettes de protection (voir rubrique 8.2.2).
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- Laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Indications relatives à la protection contre les incendies et les explosions

Prendre les mesures usuelles de protection contre le feu pour un dépôt de produits chimiques.

7.2.2 Indications relatives aux conditions de stockage

Conserver à température ambiante, à l'abri de la lumière directe du soleil.

Protection contre l'humidité et les infiltrations d'eau.

7.2.3 Réquisitions relatives aux locaux de stockage et aux récipients

Aucune exigence particulière.

7.2.4 Indications concernant le stockage commun

Classe de stockage selon TRGS 510 (Allemagne) :11 (solides combustibles)

7.2.5 Limitation des quantités stockées

Le seul quantitatif pour la soumission de l'entreprise sous l'Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM) est de 50'000 kg.

7.3 Utilisations finales particulières

Produit de lavage sous forme de feuilles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites suisses d'exposition aux postes de travail 2021

Aucune disponible.

Valeurs limites communautaires

(selon les directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164, (UE) 2017/2398), (UE) 2019/130, (UE) 2019/983 et (UE) 2019/1831) Aucune disponible.

Valeurs DNEL et PNEC

DNEL II n'y a pas de valeurs DNEL disponibles pour ce produit.
PNEC II n'y a pas de valeurs PNEC disponibles pour ce produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés



bluu «sans parfum»

Crée le : 06.07.2021 / Modifié le : --- Version : 1 / Remplace Version : ---

À l'exception de celles mentionnées dans la section 7, aucune mesure de protection technique particulière n'est requise.

8.2.2 Equipement de protection individuelle

8.2.2.1 Protection respiratoire

Une protection respiratoire n'est pas nécessaire.

8.2.2.2 Protection des mains

La protection des mains n'est requise que pendant la fabrication du produit..

Des gants à usage unique en caoutchouc nitrile sont suffisants.

Se laver les mains après le contact avec les mains.

8.2.2.3 Protection des yeux

Utilisez des lunettes de sécurité à monture avec protection latérale lors de la fabrication du produit. Aucune protection oculaire n'est nécessaire lors de l'utilisation normale du produit.

8.2.2.4 Protection du corps

Porter des vêtements de travail à manches longues lors de la fabrication du produit.

8.2.3 Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Recueillir le produit libéré dans l'environnement et l'éliminer conformément aux instructions de la section 13.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme feuilles flexibles

Couleur blanc

Odeur non applicable

Seuil olfactif donnée non disponible

pH de la solution aqueuse de 5 %: 7.0 - 7.8
Point de fusion non applicable
Point d'ébullition (à1013 hPa) non applicable

Point d'éclair non applicable Indice d'évaporation (éther = 1)non applicable Inflammabilité inflammable Limite inférieure d'inflammabilité non applicable Limite supérieure d'inflammabilité non applicable (20 °C) Pression de vapeur non applicable Densité relative de vapeur (air = 1)non applicable

Densité relative (20 °C) non applicable, le produit est un solide Solubilité dans l'eau (20 °C) le produit est facilement soluble dans l'eau

Solubilité dans des solvants (20 °C) donnée non disponible Coefficient de partage : donnée non disponible

Température d'inflammation 245-310 °C

Température de décomposition non applicable (non auto-réactif)

Viscosité (20 °C) non applicable
Danger d'explosion n'est pas explosif
Propriétés oxydantes n'est pas oxydant

9.2 Autres informations

 $\begin{array}{ll} \mbox{Concentration de solvants organiques} & 0 \ \% \\ \mbox{Concentration d'eau} & 5\text{-}10 \ \% \\ \end{array}$



bluu «sans parfum»

Crée le : 06.07.2021 / Modifié le : --- Version : 1 / Remplace Version : ---

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réactivité dangereuse du produit n'est à envisager, à part de l'inflammabilité.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable aux conditions de stockage et d'usage conformes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Il ne faut pas s'attendre à des risques particuliers.

10.4 Conditions à éviter

Aucune autre information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune autre information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone et dioxyde de soufre en cas d'incendie.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Des données de toxicité mesurées directement sur le produit ne sont pas disponibles.

11.2. Données de toxicité des ingrédients classés

Il s'agit de données disponibles sur le site Internet de l'ECHA "Advanced search for Chemicals" ou dans les dossiers d'enregistrement des ingrédients.

Toxicité aiguë orale

Nom de substance	N° CAS	Type de résultat	Resultat	Espèce	Interprétatio n
Sulfate de dodécyle de sodium	151-21-3	DL50	977-1427 mg/kg	rat	harmful
Alcools C12-18 éthoxylés 1-2,5 EO	68213-18- 5	DL50	>5050 mg/kg	rat	not classified

Toxicité cutanée aiguë

Nom de substance	N° CAS	Type de	Resultat	Espèce	Interprétatio
		résultat			n
Sulfate de dodécyle de sodium	151-21-3	DL50 (2h)	2000 mg/kg	rabbit	not classified
Alcools C12-18 éthoxylés 1-2,5 EO	68213-18-5	DL50 (6h)	2000 mg/kg	rat	not classified

Toxicité aiguë par inhalation

Aucune information n'est disponible sur le site Internet de l'ECHA.

Effet corrosif/irritant sur la peau

Aucune information n'est disponible sur le site Internet de l'ECHA ("Tests unjustified").

Lésions oculaires graves et irritation oculaire

Nom de substance	N° CAS	Résultat	Limites de concentration pour la classification Eye Dam. 1
Sulfate de dodécyle de sodium	151-21-	highly irritating /	10-<20%: Eye Irrit. 2 / <10 %: no
	3	corrosive	classif.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom de substance	N° CAS	Résultat
Sulfate de dodécyle de sodium	151-21-3	not sensitising

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée

Nom de substance	N° CAS	Type de résultat	Résultat	Espèce
Sulfate de dodécyle de sodium	151-21-3	NOAEL oral	488 mg/kg/d	rat
Alcools C12-18 éthoxylés 1-2,5 EO	68213-18-5	NOAEL oral	500 mg/kg/d	rat

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique

Aucune information n'est disponible sur le site Internet de l'ECHA.



bluu «sans parfum»

Crée le : 06.07.2021 / Modifié le : --- Version : 1 / Remplace Version : ---

Mutagénicité sur les cellules germinales

Nom de substance	N° CAS	Résultat
Sulfate de dodécyle de sodium	151-21-3	no mutagenic
		activity

Toxicité pour la reproduction

Nom de substance	N° CAS	Type de résultat	Résultat	Espèce	Remarque
Sulfate de dodécyle de sodium	151-21-3	NOAEL oral	300 mg/kg/d	rat	subchronic

Cancerogénicité

Nom de substance	N° CAS	Type de résultat	Résultat	Espèce	Interprétation
Sulfate de dodécyle de sodium	151-21-3	NOAEL oral	1125 mg/kg/d	rat	not carcinogenic

Effets potentiels sur la santé

Inhalation :Aucun (feuilles solides)Ingestion orale :Relativement inoffensifContact avec la peau :irritation de la peauContact avec les yeux :dommages aux yeux

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

11.1 Informations sur les effets écotoxicologiques du produit

Aucune donnée expérimentale sur la toxicité environnementale n'est disponible pour le produit.

12.1. Données sur la toxicité environnementale des ingrédients classés

Il s'agit de données disponibles sur le site Internet de l'ECHA "Advanced search for Chemicals" ou dans les dossiers d'enregistrement

Toxicité pourles poissons

Nom de substance	CAS-Nr.	Type de	Résultat
		résultat	
Sulfate de dodécyle de sodium	151-21-3	LC50 /4d	29 mg/L
Sulfate de dodécyle de sodium	151-21-3	NOEC /42d	1.357 mg/L
Aleccia C12 19 áthavulás 1 2 F FO	68213-23-	LC50 /4d	0.876-1.20
Alcools C12-18 éthoxylés 1-2,5 EO	0		mg/L
Alcools C12 19 óthogalás 1 2 5 50	68213-23-	NOEC /30d	0.11-0.33 mg/L
Alcools C12-18 éthoxylés 1-2,5 EO	0		_

Toxicité pour les daphnies

Nom de substance	CAS-Nr.	Type de	Résultat
		résultat	
Sulfate de dodécyle de sodium	151-21-3	LC50 /48h	3.15-5.55 mg/L
Sulfate de dodécyle de sodium	151-21-3	NOEC /7d	0.88-1.2 mg/L
Alcools C12-18 éthoxylés 1-2,5 EO	68213-23-	EC50 /48h	2.7mg/L
Alcoois C12-16 etiloxyles 1-2,5 EO	0		
Alcools C12-18 éthoxylés 1-2,5 EO	68213-23-	NOEC /21d	0.77-1.75 mg/L
Alcools C12-10 etiloxyles 1-2,5 EO	0		

Toxicité pour les algues

Nom de substance	CAS-Nr.	Type de	Résultat
		résultat	
Sulfate de dodécyle de sodium	151-21-3	EC50 /72h	53-120 mg/L
Sulfate de dodécyle de sodium	151-21-3	NOEC /72h	30 mg/L
Alcools C12-18 éthoxylés 1-2,5 EO	68213-23-	EC50 /72h	0.19-0.41 mg/L
	0		
Alcools C12-18 éthoxylés 1-2,5 EO	68213-23-	NOEC /72h	0.078-0.714
	0		mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité



bluu «sans parfum»

Crée le : 06.07.2021 / Modifié le : ---Version: 1 / Remplace Version: ---

Les tensioactifs contenus dans ce produit répondent aux conditions de biodégradabilité telles que définies dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les documents confirmant cette situation sont tenus à la disposition des autorités compétentes des États membres.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ce test n'a pas été effectué car aucune bioaccumulation n'est attendue.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible à ce sujet.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Selon les dossiers d'enregistrement, aucun des ingrédients n'a de propriétés PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible à ce sujet.

12.7 Autres effets néfastes

Classe allemande de danger pour l'eau : WGK 2 (clairement dangereux pour l'eau). Les deux substances tensioactives sont classées dans la catégorie WGK 2.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Si possible, utiliser les quantités résiduelles pour un usage normal. Sinon, les faire éliminer par une entreprise de traitement des déchets.

07 06 99 Code suisse des déchets VeVA: Code européen des déchets : 07 06 99

"Déchets non spécifiés ailleurs, provenant de la FFDU des graisses, lubrifiants, savons, détergents, désinfectants et produits de soins personnels".

Récipients/conteneurs

Le matériel d'emballage peut être éliminé avec les déchets ménagers.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport (RID, ADR, ADN, IMDG et IATA-DGR)

Produit non dangereux
Produit non dangereux

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Législation Européenne

Règlement (CE) n° 648/2004 / consolidé 2015	Dispositions relatives	aux détergents
Règlement (CE) n° 2037/2000 (sur les substances appauvrissant la	a couche d'ozone)	non applicable
Règlement (CE) n° 850/2004 (polluants organiques persistants)		non applicable
Règlement (CE) n° 689/2008 (exportation et importation de produit	s chim. dangereux)	non applicable
Directive 2002/95/CE (Directive RoHS : substances de la liste RoHS)		non applicable
Autorisation selon titre VII de l'ordonnance REACH (CE) no 1907/2006		non
Restrictions selon titre VIII de l'ordonnancer REACH (CE) no 1907	/2006	aucune

15.1.2 Législation nationale de l'Allemagne

Teneur en COV selon la Lösemittelverordnung (31. BlmSchV): COV=0 %(m/m) Classe selon l'AwSV annexe 1 de mise en danger l'environnement aquatique WGK = 2

(clairement dangereux pour l'eau)

15.1.3 Législation nationale Suisse



bluu «sans parfum»

Crée le : 06.07.2021 / Modifié le : --- Version : 1 / Remplace Version : ---

Ordonnance sur la réduction des risques RS 814.81, annexes 2.1 et 2.2

Dispositions relatives aux détergents

voir rubrique 7.2.5 voir rubrique 13.1 voir rubrique 13.1

COV = 0 %(m/m)

aucune restriction d'emploi aucune restriction d'emploi

Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM) RS 814.012 Ordonnance sur le traitement des déchets RS 814.600

Ordonnance sur les mouvements de déchets RS 814.610

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés COV SR 814.018,

Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52 Ordonnances sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'existe pas de rapport de sécurité chimique pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Classes de danger indiquées par des abréviations dans la rubrique 2

(Abréviations selon le règlement (CE) n° 1272/2008)

Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 Skin Irrit. 2 Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 2

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, catégorie 2

16.2 Classes de danger et phrases H et P associées, indiquées sous forme abrégée dans la rubrique 3.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

(= phrase H pour la classification : Acute Tox. 4, Toxicité aiguë, catégorie 4)

H315 Provoque une irritation cutanée.

(= phrase H pour la classification : Skin Irrit. 2, Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 2)

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

(= phrase H pour la classification : EYE Dam. 1, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1)

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

(= phrase H pour la classification : Aquatic Acute 1, Danger pour le milieu aquatique, catégorie 1)
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 (= phrase H pour la classification : Aquatic Chronic. 3, Danger pour le milieu aquatique, catégorie 3)

16.3 Autres abréviations et acronymes

ADR Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route

AwSV Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (Allemagne; pour WGK)

CAS Chemical Abstracts Service
CE Communauté Européenne
EN Norme Européenne
UE Union Européenne

ICAO-TI International Civil Aviation Organization - Technical Instructions

Code IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods ISO (Norme de la) International Standards Organization

CL50 Concentration letale, 50 %

DL50 Dose letale, 50%

Log Kow Coefficient de partage entre octanol et eau NOAEC: No Observed Adverse Effect Concentration

NOAEL: No Observed Adverse Effect Level NOEC: No Observed Effect Concentration

NOEL: No Observed Effect Level

NOELR: No Observable Effect Loading Rate'

OECD Organisation for Economic Cooperation and Development

PBT Persistant, bioaccumulatif et toxique

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

TRGS 510 Lagerung von Gefahrstoffen in ortsbeweglichen Behältern (Technische Regeln Gefahrstoffe, Allemagne)

UN Nations Unies

vPvB très persistant et très bioaccumulatif

WGK Classe de danger pour l'eau (Wassergefährdungsklasse, Allemagne)

16.4 Divers



bluu «sans parfum»

Crée le : 06.07.2021 / Modifié le : --- Version : 1 / Remplace Version : ---

16.4.1 Avis juridique

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances et notre expérience actuelles. Les données correspondantes requises par le règlement sur les exigences pour la préparation de la fiche de données de sécurité et ne doivent pas être comprises comme une assurance des propriétés du produit. Il est de la responsabilité du destinataire du produit de s'assurer que toutes les exigences légales applicables sont respectées.

16.4.2 Méthode utilisée pour la classification

La classification était effectuée selon la méthode décrite au règlement (CE) no 1272/2008 à partir des composants si les données sont disponibles pour tous les composants.

16.4.3 Sources d'information importantes utilisées

Données publiées par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) à partir des dossiers d'enregistrement des ingrédients : https://echa.europa.eu/de/advanced-search-for-chemicals (indiquer le numéro CAS pour chaque substance).